

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil huit, le vingt sept juin, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
20 juin 2008

Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Procuration : 8
Votes : 27

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 27 JUIN 2008

Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, POURTIER Yvette, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, BASNEL Françoise, GAVANON Michel, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, PANCIN Pierre, MIGNOT Brigitte, NIETO Corinne, CHOMETTE Aurélie, BOUCHET Caroline, LESCOT Vincent.

Excusés : TROUSSEL Marc a donné pouvoir à POURTIER Yvette, LEYDET Michel a donné pouvoir à GILLES Max, AMAT Bruno a donné pouvoir à PANCIN Pierre, MISTRAL Christelle a donné pouvoir à MISTRAL Christiane, DELABRE Éric a donné pouvoir à PACCHIONI Maryse, TAORMINA Corinne a donné pouvoir à RICARD André, MARCEL David a donné pouvoir à DELAIR Patrick, BOUCHET Aurélien a donné pouvoir à LESCOT Vincent

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 heures. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2008, est adopté à l'unanimité. Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

1. Affaires administratives

1.1. Élection des sénateurs

Rapporteur : Max GILLES

Les élections sénatoriales se dérouleront le 21 septembre 2008. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect : les électeurs ne sont pas l'ensemble des français mais les élus locaux.

Pour les Bouches-du-Rhône qui doivent élire 8 sénateurs, le mode de scrutin est la proportionnelle. Le vote est obligatoire et les grands électeurs désignés sont tenus de voter. Ils comprennent : les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux et des délégués des conseils municipaux.

Eyragues doit désigner 15 délégués. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'élection des délégués et suppléants à lieu sur la même liste. En cas d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste, dans l'ordre, qui est appelé à le remplacer. Le nombre de suppléants pour Eyragues est de 5.

Il est proposé de retenir comme délégués titulaires les 15 premiers de la liste présentée lors des élections et comme délégués suppléants les 5 élus suivants de cette même liste.

		NOM	PRÉNOM	
1	M.	GILLES	Max	Titulaire
2	Mme	POURTIER	Yvette	Titulaire
3	M.	TROUSSEL	Marc	Titulaire
4	Mme	MISTRAL	Christiane	Titulaire
5	M.	ROSELLO	Louis	Titulaire
6	Mme	PACCHIONI	Maryse	Titulaire
7	M.	LEYDET	Michel	Titulaire
8	Mme	BASNEL	Françoise	Titulaire
9	M.	DELAIR	Patrick	Titulaire
10	Mme	JULLIAN	Madeleine	Titulaire
11	M.	GAVANON	Michel	Titulaire
12	Mme	POUJOL	Odile	Titulaire
13	M.	RICARD	André	Titulaire
14	Mme	MARTINI	Geneviève	Titulaire
15	M.	PANCIN	Pierre	Titulaire
16	Mme	TAORMINA	Corinne	Suppléant
17	M.	AMAT	Bruno	Suppléant
18	Mme	MISTRAL	Christelle	Suppléant
19	M.	DELABRE	Éric	Suppléant
20	Mme	MIGNOT	Brigitte	Suppléant
21	M.	BOUCHET	Aurélien	
22	Mme	NIETO	Corinne	
23	M.	MARCEL	David	
24	Mme	CHOMETTE	Aurélie	
25	M.	GOLFETTO	Rémi	
26	Mlle	BOUCHET	Caroline	
27	M.	LESCOT	Vincent	

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, selon la liste ci-dessus.

1.2. Rapports annuels eau – assainissement

Rapporteur : Patrick DELAIR

Conformément aux lois n°95-101 et n°95-127, les gestionnaires des services de l'eau et de l'assainissement doivent présenter un rapport technique et un rapport financier à la collectivité. Ces rapports doivent ensuite être présentés en conseil municipal.

La SOGEDO, gestionnaire des services, a transmis les rapports correspondants.

Assainissement :

La commune dispose de 19 741 ml de réseau d'assainissement (longueur réelle), d'environ 405 regards de visite, 1 dessableur, 1 déversoir d'orage. En 2007, 410 ml de conduites ont fait l'objet d'un curage préventif (- 54 %), 4 interventions ont été opérées pour désobstruer des conduites (- 20 %) et 21 interventions pour désobstruer des branchements (- 19 %).

La commune compte 1 258 abonnés à l'assainissement collectif (+ 2 %), correspondant à 4 179 habitants (+ 6 %) et 162 abonnés à l'assainissement autonome (- 1,8 %). Les volumes collectés ont été de 162 737 m³, soit – 7,5 % en un an.

La capacité de la station d'épuration est de 5 000 équivalent habitants, 250 Kg/j de DBO (matière organique), pour un débit journalier de 1 100 m³. L'aération a fonctionné 10 599 heures dans l'année et le rendement épuratoire varie de 86,9 à 100 % selon les matières traitées. 100 % des analyses effectuées étaient conformes aux normes réglementaires. Le volume de boues extrait s'est élevé à 432 m³ (+ 0,7 %) correspondant à 50,7 tonnes de matières sèches compostées par SOTRECO. En 2007, 53,14 tonnes de graisses et de sables (- 25 %) ont été expédiées au centre de traitement TTC MALO à Orange.

Eau :

Le réseau se compose de 27,085 km de réseau d'eau (+ 775 ml), d'une station de pompage (près de la CCRAD) d'une capacité de 115 m³/h, une station de reprise (La Gardy) de 45 m³/h, un réservoir semi-enterré (La Gardy) d'une capacité de 500 m³, un réservoir sur tour (La Boule) de 300 m³, un réducteur de pression et 59 poteaux-bouches d'incendie (+ 4).

La commune compte 1 420 abonnés (+ 1,4 %) pour 1 467 branchements (+ 3 %) et 1 457 compteurs, (aucun branchement en plomb). 378 345 m³ (+ 10,1 %) ont été mis en distribution (soit 1 036 m³ jour, + 9,9 %). 197 556 m³ ont été consommés dont 193 789 m³ facturés (-8,2 %), soit une consommation annuelle moyenne en 2007 par abonné de 136 m³ (- 9,5 %). Le volume des pertes se monte à 180 789 m³ (+ 38,7 %), soit un rendement hydraulique de 52,2 % (- 15,9 %). 19 fuites ont été colmatées, 15 réparations de branchements, 211 mises à niveau de bouches à clé, 58 compteurs renouvelés et 20 branchements créés. 24 interruptions de service se sont produites en 2007, dont 13 programmées, ayant intéressé 1 420 abonnés.

150 kg de chlore gazeux ont permis de traiter l'eau produite (- 17 %). 18 analyses ont été effectuées par la DDASS obtenant 94,4 % de conformité générale : 1 analyse non conforme en raison d'une erreur de prélèvement.

3 126 factures ont été émises (+ 2 %), 1 188 relances (954 en 2006), 11 contentieux en cours (3 en 2006), 14 difficultés de paiement (32 en 2006). Taux d'impayés fin décembre 2007 sur les factures émises l'année précédente (2006) : 0,4 % pour 17 factures.

Le Conseil Municipal prend note des informations transmises dans les rapports annuels techniques et financiers eau-assainissement.

1.3. Mise à jour du POS : PPR Argiles

Rapporteur : Max GILLES

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles "Argiles", qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 juillet 2007, constitue une servitude d'utilité publique qu'il convient d'annexer au Plan d'Occupation des Sols (POS). L'ensemble du territoire de la commune est classé en aléa moyen. Cette mise à jour du POS s'établit par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'arrêté de mise à jour du POS.

1.4. Convention bibliothèque

Rapporteur : Christiane MISTRAL

La bibliothèque départementale, gérée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône propose de fournir le stock de livres pour la bibliothèque d'Eyragues. Le fonds disponible d'environ 3 000 ouvrages sera renouvelé de 500 livres chaque trimestre.

La convention prévoit que le Département s'engage, par sa Bibliothèque départementale, à conseiller la commune (locaux, aménagement, fonds documentaires, informatisation, personnel, animation), à assurer gratuitement le dépôt de documents, actualisé tous les 3 mois, à assurer une assistance technique (visite, formation professionnelle) et à subventionner la construction ou l'extension de bibliothèques municipales.

La commune s'oblige à faire fonctionner la bibliothèque, assurer la gratuité des prêts aux usagers, affecter du personnel qualifié, ouvrir à des horaires adéquats.

Il convient d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la bibliothèque départementale d'une durée d'une année reconductible.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la signature de la convention de partenariat avec la bibliothèque départementale.

De même, une convention est à conclure entre la mairie et l'association ECTE qui gère la bibliothèque d'Eyragues. Cette convention comprend les conditions de la mise à disposition des locaux et des matériels, l'organisation de l'accueil des lecteurs et les participations de chacun.

1.5. Urbanisme

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire présente le dossier d'urbanisme qui oppose la commune à la SCI La Chapelle. Il rappelle que cette dernière a présenté une requête près du Tribunal administratif de Marseille, le 18 mai 2005, afin de demander l'annulation d'un refus de permis de construire. Le Tribunal administratif de Marseille dans son jugement du 12 juin 2008, notifié le 13 juin suivant, a décidé d'annuler l'arrêté du 30 mars 2006 du Maire de la commune d'Eyragues.

Monsieur le Maire expose que la collectivité peut faire appel du jugement en saisissant la cour administrative d'appel de Marseille et rappelle les considérations ayant motivé le refus de permis de construire. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour faire appel du jugement du Tribunal administratif de Marseille du 12 juin 2008 et désigne Maître Patrice IBANEZ aux fins de défendre les intérêts de la commune dans le dossier qui l'oppose à la SCI La Chapelle.

Il est également rendu-compte de la réunion qui s'est tenue en Préfecture de Marseille le 20 juin 2008, consacrée à l'examen du respect des obligations des communes en matière de production de logements sociaux. Monsieur le Maire indique que l'État recense 65 logements sociaux sur la commune, soit 3,98 % des résidences principales. Afin d'atteindre le taux de 20 % imposé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) la commune devrait disposer de 326 logements sociaux.

De 2004 à 2006, la commune s'était vu assigné comme objectif par l'État la réalisation de 36 logements. Seuls 3 ont été recensés. Monsieur le Maire a fait par à la commission départementale des difficultés rencontrées pour disposer d'un foncier, des prix prohibitifs qui contrarient la construction de logements sociaux. Il a exposé la procédure de convention d'aménagement foncier et de révision du POS qui a été menée par Eyragues, précurseur de cette démarche nouvellement créée par la loi, et la durée nécessaire à l'élaboration de cette démarche. Il a enfin indiqué à la commission que les travaux de viabilité des lots en accession à la propriété vont démarrer dans les prochaines semaines. Monsieur le Maire a également évoqué la signature du PLH de la CCRAD, actuellement bloquée par l'État, qui prévoit la construction de 500 logements sociaux par les 10 communes de la Communauté.

La pénalité financière pour absence de logements s'est élevée à 36 588 € en 2005, 73 460,17 € en 2006, 22 044,90 € en 2007.

Le Conseil Municipal en prend note de ces informations.

2. Affaires financières

2.1. Complément aux tarifs du CLSH

Rapporteur : Françoise BASNEL

Le Conseil municipal du 6 mai dernier a adopté les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement de l'été qui se déroule à Beauchamp et qui entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2008 :

- enfant de la commune : 52,50 € par semaine (50 € auparavant)
- enfant de communes extérieures : 61 € par semaine (58 € auparavant)

Il est précisé que pour les semaines non complètes (jour férié, fermeture exceptionnelle...), le tarif sera calculé au prorata du nombre de jours effectifs.

Toutefois, il n'a pas été délibéré sur le coût du repas pour les enfants qui bénéficient d'un PAI, Protocole d'Accueil Individualisé (allergie alimentaire, maladie chronique) et qui portent eux-même leur nourriture.

Il est proposé de réduire le tarif de 2,50 € par jour, pour les enfants qui apportent leur repas, dans le seul cadre d'un PAI accepté par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les nouveaux tarifs du CLSH qui entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2008, ainsi que la réduction de 2,50 € par jour, pour les enfants qui apportent leur repas, dans le seul cadre d'un PAI accepté par la collectivité.

Par ailleurs, un repas étant servi lors du spectacle du centre aéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs à 8 € par personne à partir de 12 ans, 5 € par personne de 3 à 11 ans et gratuit pour les moins de 3 ans et les enfants inscrits au CLSH cette semaine là.

La régie municipale de recettes sera modifiée pour être habilitée à encaisser les produits liés au CLSH et à ses activités.

2.2. Compte administratif 2007

Rapporteur : Max GILLES

Le compte administratif 2007 se clôture par un excédent de la section de fonctionnement de 203 691,52 € correspondant à 3 828 813,22 € de dépenses pour 4 032 504,74 € de recettes et par un résultat d'investissement de - 343 570,10 € : 2 386 881,65 € de dépenses pour 2 043 311,55 € de recettes.

Monsieur le Maire se retire de la salle et le Conseil Municipal, par 26 voix pour, adopte les résultats de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif 2007.

2.3. Location salles municipales : Remboursement trop perçu

Rapporteur : Michel LEYDET

Mme Anna GILLES a utilisé la Salle Lagnel le dimanche 23 mars 2008 (Pâques). Toutefois, n'ayant pas précisé que son besoin se limitait à ce seul jour, c'est la totalité du week-end qui lui a été facturée 200 €, en lieu et place des 150 € correspondant à une seule journée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le remboursement des 50 € trop perçus pour la location de la Salle Lagnel le dimanche 23 mars 2008 (Pâques).

3. Personnel

3.1. Mouvements de personnel

Rapporteur : Max GILLES

+ Comme indiqué lors du précédent Conseil, une offre d'emploi a été publiée afin de remplacer à l'accueil Cécile VERNIS, dont le contrat qui se termine le 31 juillet prochain ne sera pas renouvelé. Environ 70 demandes ont été reçues mais Mlle Francette MASSEBOEUF actuellement en charge de l'urbanisme et de l'état civil a indiqué être intéressée par ce poste. Elle occupera le poste de l'accueil à compter d'octobre prochain et conserve l'état civil, le cimetière et le transport scolaire.

+ Lilian GRIGNON dont le contrat s'achevait en octobre prochain a réussi le concours de lieutenant des pompiers et débute dans un nouveau poste le 1^{er} juillet prochain.
Il est proposé de recruter une personne qui sera en charge des travaux et de l'urbanisme.
Le Conseil municipal prend connaissance de ces informations.

4. Travaux

4.1. Aménagement entrée du lotissement Les Chênes Verts : marché

Rapporteur : Max GILLES

Des travaux sont nécessaires pour l'aménagement de l'entrée du futur lotissement les Chênes Verts et permettre la liaison avec l'avenue du 8 mai 1945. Ces travaux ont été définis selon les prescriptions du SICAS qui a accordé une servitude de passage à la commune.

Les travaux prévoient la rectification du fossé, l'installation de 10 cadres à section fixe de 175 x 75 et le busage du gaudre à l'Ouest du lotissement sur 100 mètres linéaires avec des buses de diamètre 1000 pour la solution de base ou 1200 pour la variante. La réalisation du tablier d'une chaussée à trafic moyen et le passage des réseaux secs et humides. L'installation d'une clôture a été mise en option.

La consultation des entreprises se terminait vendredi 20 juin. Les offres reçues sont présentées dans le tableau suivant :

Entreprises	Commune	Coût Base HT	Coût Base TTC	Coût Variante HT	Coût Variante TTC	Option HT	Option TTC	TOTAL HT Var + opti	TOTAL TTC Var + opti
SMV DELORME SA	AVIGNON	65 374,00 €	78 187,30 €	71 756,00 €	85 820,18 €	6 000,0 €	7 176,00 €	77 756,00 €	92 996,18 €
SEE ROSSI TP	CHATEAURENARD	62 903,00 €	75 231,99 €	74 075,00 €	88 593,70 €	7 680,0 €	9 185,28 €	81 755,00 €	97 778,98 €
EHTP SAS	CHATEAURENARD CEDEX	72 153,80 €	86 295,94 €	77 739,80 €	92 976,80 €	8 124,0 €	9 716,30 €	85 863,80 €	102 693,10 €
SA 4M PROVENCE ROUTE	SORGUES	73 083,00 €	87 407,27 €	80 727,00 €	96 549,49 €	6 480,0 €	7 750,08 €	87 207,00 €	104 299,57 €
Entreprise GUIGUES	MARSEILLE CEDEX 15	75 978,00 €	90 869,69 €	79 908,00 €	95 569,97 €	12 360,0 €	14 782,56 €	92 268,00 €	110 352,53 €
TP CARDINI	SALON DE PROVENCE	87 334,00 €	104 451,46 €	91 352,00 €	109 256,99 €	6 360,0 €	7 606,56 €	97 712,00 €	116 863,55 €
BONNA SABLA SNC	MARSEILLE CEDEX 11	80 610,00 €	96 409,56 €	86 280,00 €	103 190,88 €	12 120,0 €	14 495,52 €	98 400,00 €	117 686,40 €
SUBURBAINE	PORT DE BOUC CEDEX	84 686,00 €	101 284,46 €	92 204,00 €	110 275,98 €	8 700,0 €	10 405,20 €	100 904,00 €	120 681,18 €
AXIMA SUD	CAVAILLON	92 363,56 €	110 466,82 €	99 839,98 €	119 408,62 €	6 190,80 €	7 404,20 €	106 030,78 €	126 812,81 €
TPK Sarl	VEDENE	95 050,00 €	113 679,80 €	101 110,00 €	120 927,56 €	7 800,0 €	9 328,80 €	108 910,00 €	130 256,36 €
SAS C.O.G.C.	SORGUES CEDEX	84 170,00 €	100 667,32 €	105 170,00 €	125 783,32 €	5 400,0 €	6 458,40 €	110 570,00 €	132 241,72 €
SA TRIVELLA TP	ARLES	104 318,60 €	124 765,05 €	115 322,60 €	137 925,83 €	7 840,0 €	9 070,46 €	122 906,60 €	146 996,29 €

La commission d'ouverture des plis convoquée le lundi 23 juin a proposé de retenir l'option de base avec variante et option et de choisir la société SMV DELORME mieux disante pour un montant total de marché de 77 756 € HT, soit 92 996,18 € TTC.
Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité le choix de l'entreprise DELORME.

4.2. Logements sociaux – Bail emphytéotique

Rapporteur : Max GILLES

Une réunion de travail est programmée le 20 juin entre les représentants de la commune, la société HLM UNICIL et les notaires des deux parties afin d'étudier les conditions du bail

emphytéotique prévu dans la concession d'aménagement qui nous lie.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation de trente logements sociaux, la commune propriétaire de la parcelle BT 373 l'a divisée en une parcelle BT 389 d'une superficie de 83 a 34 ca devant accueillir les logements sociaux et une parcelle BT 390 de 1 ha 52 a 78 ca destinée aux lots en accession à la propriété.

Afin de réaliser le but poursuivi, il est opportun de le mettre à la disposition de la Société Nouvelle HLM - UNICIL, ceci par bail à construction, la parcelle BT 389, sise à Eyragues, lieu-dit "Mas de Bourdet".

Le bail, au profit de la Société Nouvelle HLM – UNICIL, a pour objet la construction de trente logements d'habitation à usage locatif social, pour lesquels un permis de construire a été délivré par Monsieur le Maire sous le numéro PC1303606N0059 le 30 juillet 2007 et pour lesquels les travaux devront être réalisés au plus tard le 31 décembre 2010.

Ce bail est consenti pour une durée de 55 ans.

Le loyer dudit bail à construction est converti en l'obligation d'effectuer les travaux de viabilité et d'aménagement du futur lotissement communal dénommé "Les Chênes Verts" et autorisé par arrêté de lotir numéro LT1303607N0001 en date du 16 novembre 2007.

Lesdits travaux devront être réalisés en deux tranches. La première tranche des travaux concernera la partie Nord du lotissement et devra être effectuée, accès et réseaux, avant le 15 décembre 2008. la deuxième tranche des travaux concernera le surplus du lotissement et les travaux devront être effectués conformément à l'article 4 de la convention de concession d'aménagement foncier dans un délai maximum de 15 mois à compter du 7 septembre 2007, date de la signature de la convention.

Le coût maximum des travaux de viabilité et d'aménagement représentant le loyer du bail à construction s'élèveront à la somme de 841 525 € Hors Taxe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce bail.

4.3. Lotissement Les Chênes Verts : Prix de vente

Rapporteur : Max GILLES

Les travaux de viabilité du lotissement Les Chênes Verts doivent prochainement débiter. 24 lots d'une moyenne de 500 m² seront constitués (de 430 à 530 m², dont 14 au-dessus de 500 m²), pour une superficie totale des lots de 11 260 m².

Le marché actuel fait état de 150 à 200 € le mètre carré viabilisé. Les terrains dont le prix est inférieur à 100 € le m² sont ceux dont la superficie se situe au-delà de 2 000 m².

Dans le but d'aider les jeunes eyraguais à accéder à la propriété, tout en permettant à la commune d'investir dans une nouvelle opération similaire, 3 propositions de prix de vente des terrains sont à analyser : 120, 130 ou 140 € le mètre carré.

Le choix fait par le Conseil devra tenir compte du montant des travaux de l'entrée du lotissement et de la nécessité de réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales, travaux ne bénéficiant d'aucune subvention.

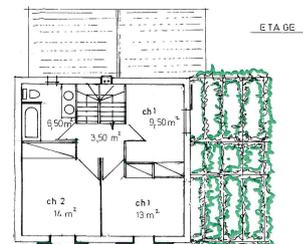
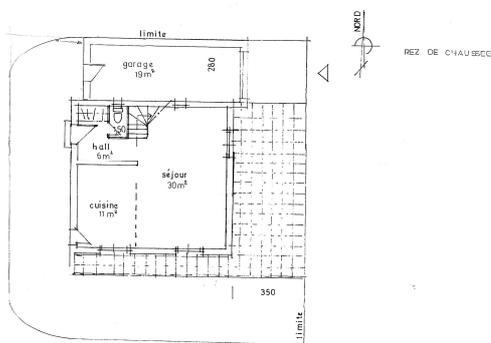
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, établit le prix de vente des terrains du lotissement "Les Chênes Verts" à 130 € le m².

4.4. Logement gardien : APS

Rapporteur : Max GILLES

Le Cabinet d'architecture TORTEL a transmis les plans de l'avant-projet sommaire de la construction d'un logement de gardien au complexe de salles multisports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les plans joints.



5. Questions diverses

5.1. CCAS

Rapporteur : Louis ROSELLO

Monsieur le Maire demande à M. ROSELLO de présenter le CCAS lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

• 4^{ème} court de tennis

Comme indiqué lors du précédent Conseil Municipal, la société ST GROUP a rencontré des remontées d'humidité, notamment au niveau de la couche de gravier. Les essais de plaque réalisés ne sont pas satisfaisants pour construire le court de tennis tel que prévu. Soit il faut purger la sous-couche pour partir sur de nouvelles bases plus saines, soit il faut surélever l'ensemble. La solution qui consiste à remonter de 0,20 la sous-couche est préconisée pour un coût supplémentaire de 6 467 € H.T. Le Conseil Municipal avait donné son accord pour cette solution. L'avenant correspondant a été approuvé par la commission d'ouverture des plis convoquée le lundi 23 juin. Le Conseil autorise, à l'unanimité, la passation d'un avenant au marché de la société ST GROUP pour un montant de 6 467 € H.T.

• Comité des fêtes

Pierre PANCIN rappelle le rendez-vous à 21 heures 30 sur le parking de la Salle des Fêtes pour la Pégoulade du 13 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.